

COMMUNE DE SUZANNECOURT

Département : HAUTE-MARNE – Arrondissement : SAINT-DIZIER – Canton : JOINVILLE

SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Membres en exercice : ... 11

Date de convocation : 22.01.2015

Membres présents : 09

Date de publication : 03.02.2015

Membres ayant signé : 09

L'an deux mil quinze, le vingt neuf janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt deux janvier deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULLEE Michel, Maire, MM. EHRHARD Pierre, COSSIN Jean-Pierre, MOGIN Jean-Marie, Adjoint, M. DEVOY Christophe, Mmes JEANNIOT Séverine, GODARD Angélique, BERGUER Carole, BARTHELEMY Sylvette.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. ETIENNE Florent, VICHARD Michel.

ETAIT ABSENT : Néant.

Secrétaire de Séance : Madame BERGUER Carole.

OBJET N° 4



MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DU PORCHE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal accepte la projet de modification du périmètre de protection autour du porche de l'Eglise, conformément à la proposition émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service territorial de l'Architecture et du patrimoine de la Haute-Marne.

Pour extrait conforme au registre.

SUZANNECOURT, le 03 février 2015.

Le Maire, M. BOULLEE Michel.



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction régionale
des affaires culturelles
Champagne-Ardenne

L'architecte des bâtiments de France

Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de la Haute-Marne

Affaire suivie par : Arnaud DESCHAMPS
Téléphone : 03.25.02.10.76
Courriel : sdap.haute-marne@culture.gouv.fr

Références :

Chaumont, le - 1 AVR. 2015

Objet : périmètre de protection modifié

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2015 qui valide la proposition de périmètre de protection modifié du chœur de l'église (ISMH).
Pour votre information, je souhaitais vous apporter quelques précisions quant à la procédure de création de ce nouveau périmètre.

1). Proposition de création.

- Proposition par l'ABF de déclencher la procédure d'élaboration d'un périmètre modifié selon la nature de l'immeuble et de son environnement.
- Information de la commune puis du Préfet par l'ABF sous forme d'une note justificative et d'une proposition de tracé
- Élaboration du distincte de celle du PLU, réalisée par le STAP ou un bureau d'études spécialisé

2). Consultations.

- Transmission des documents par le Préfet et présentation par l'ABF en conseil municipal
- Avis de la (des) commune(s) concernée(s) (sous forme de délibération en conseil municipal)
- Enquête publique conjointe avec celle du PLU (car elles relèvent de la même opération)

3). Création.

- Après remise du rapport du commissaire -enquêteur, un bilan est dressé par l'ABF et la commune pour décider de la suite à donner.
- Envoi au Préfet par l'ABF de la note justificative et du tracé définitif
- Délibération spécifique du conseil municipal, opposable au tiers (en cas de

communauté de communes, une délibération est nécessaire par l'organe délibérant de chaque commune concernée par le PPM)

– Publication par le préfet de département du périmètre et annexion éventuelle au PLU de l'arrêté ou du décret pour le rendre opposable.

Tant que l'arrêté n'est pas publié, le périmètre des 500 mètres s'applique de fait.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

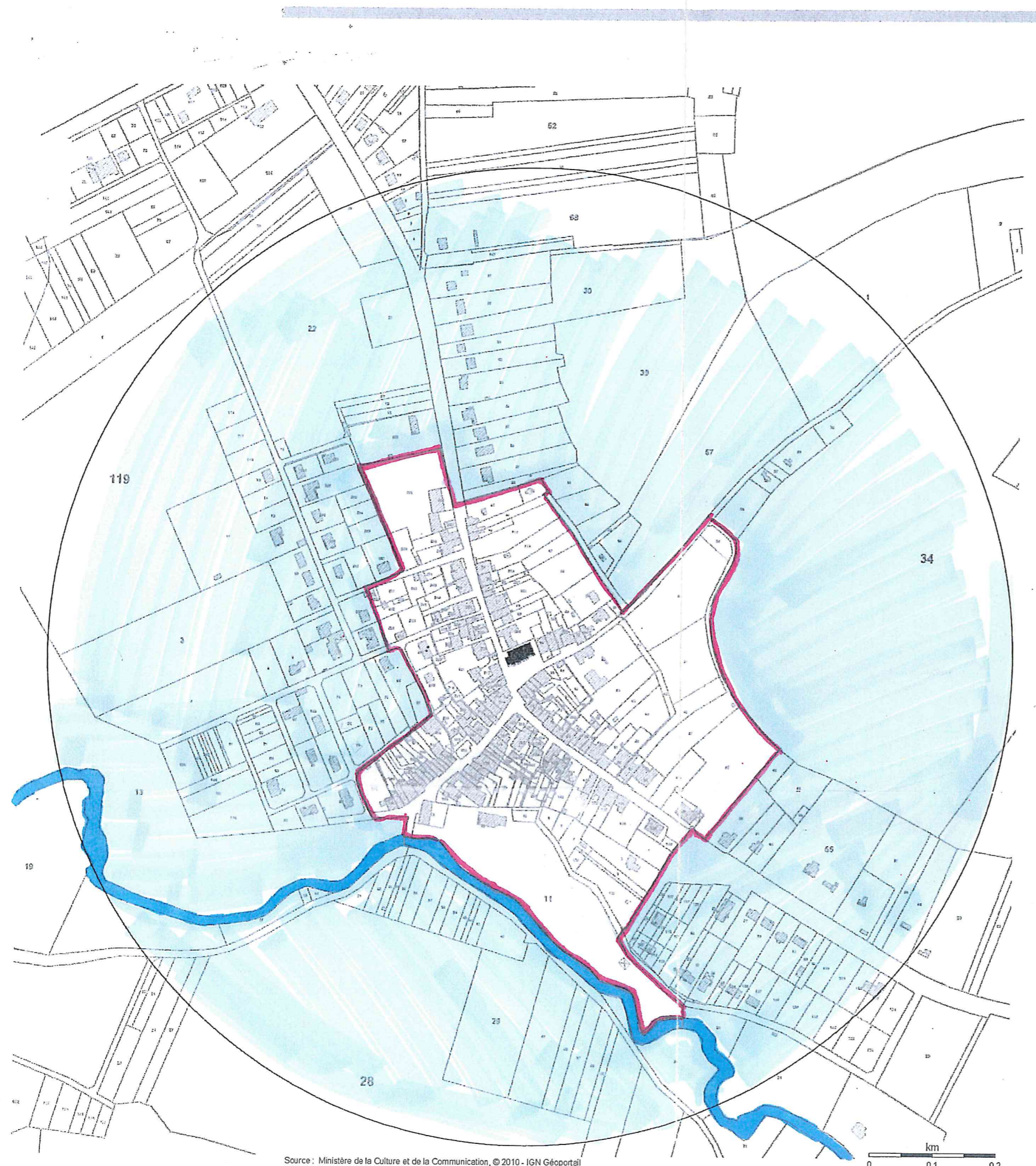
Arnaud DESCHAMPS
Architecte des Bâtiments de France
Chef du STAP de la Haute-Marne



Mairie de SUZANNECOURT
à l'attention de M. le Maire
Rue des Ecoles
52 300 SUZANNECOURT

12 DEC. 2014

SERVICE D'ARCHITECTURE
L'ARCHITECTE D'OFFICE
DE L'ÉTAT
5, rue de la République
52000 CHAMMONT
TÉL. : 03.24.02.10.70



Zones exclues du périmètre.

Contours du PPM.

